

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ECOLE D'ART DE GRANDANGOULEME :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ARTISTE IHINTZA-CHLOË HARGOUS

Direction Proximité - Ecole d'art
Numéro : 2021-D-177

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au président,

VU, l'arrêté n°33 du 11 août 2021 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

Vu l'absence de Monsieur Gérard DESAPHY, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX en sa qualité de 1^{er} vice-président, en application de l'arrêté sus-visé,

Considérant que de juin à novembre 2021, autour de la thématique, « Franchir - D'un jardin l'autre », l'école d'art organise plusieurs manifestations entre Basseau, Dirac et Fléac, qui ont comme but de faire circuler des travaux artistiques et de questionner leurs supports de monstration comme l'affichage dans l'espace public, sculpture nomade ou accrochage dans les salons des habitants,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé la convention de partenariat passée avec l'artiste Ihintza Chloé HARGOUS, demeurant 5 Rampe d'Aguesau à Angoulême, et GrandAngoulême pour l'école d'art.

Article 2 – La convention prévoit la mise en place d'ateliers participatifs (workshops) dédiés à la photographie pour tout public à partir de 14 ans les samedis :

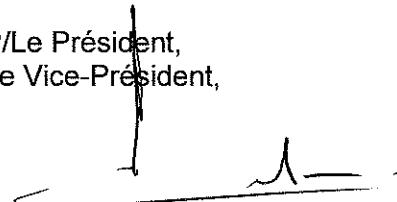
- 11 septembre 2021, de 10h à 12h et 14h à 18h au Labo à Angoulême,
- 18 septembre 2021, de 10h à 12h et 14h à 18h à Dirac,
- 25 septembre 2021, de 10h à 12h et 14h à 18h à Fléac.

Article 3 – GrandAngoulême prendra en charge les frais afférents aux ateliers photographiques (1 170 €) ainsi qu'à l'exposition des travaux (250 €) qui aura lieu à l'issue des workshops, soit un montant total estimé à 1 420 €.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **- 5 AOUT 2021**

P/Le Président,
Le Vice-Président,


Michel ANDRIEUX

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **- 5 AOUT 2021**
Publié ou notifié,
Le

- 5 AOUT 2021